



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/305

ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIÈRE D'INFRACTION D'URBANISME

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants ;
Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la ville de Landivisiau ;

Considérant que les agents communaux peuvent être commissionnés par la Maire, puis assermentés par le Tribunal Judiciaire territorialement compétent, pour constater les infractions aux dispositions du code de l'urbanisme ou aux dispositions du Plan Local d'urbanisme ;

Considérant que la constatation de ces infractions donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont la régularité est notamment liée à l'habilitation de l'agent qui le dresse ;

Considérant que Madame Claudie QUERE, Responsable de l'application du droit des sols, a les compétences attendues pour la constatation des infractions d'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1: le Maire de la commune de Landivisiau commissionne Madame Claudie QUERE, Responsable de l'application du droit des sols, pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux règles d'urbanisme commises sur le territoire communal.

Article 2: le Maire de la commune de Landivisiau habilite Madame Claudie QUERE a dresser les procès-verbaux prévus par les articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Madame Claudie QUERE devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 14 septembre 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le... 16 SEP. 2026
Et de la publication, le... 16 SEP. 2026
Fait à Landivisiau, le... 16 SEP. 2026
La Directrice Générale des Services,
Sonia PORHEL PERREIRA

Notifié le :
Claudie QUERE

Le Maire,
Samuel PHELIPPOT

